



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5012098

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 3/01/2025 11H00 C:000783 I:15182
V/REF : INT6615216
V/Email reçu le Vendredi 03/01/2025 à 11H00

SDC 4-6 RUE SAINTE EUGEN
C/° LAMY NIMES ARTEPARC
BAT.A-1E-ZAC GEORGES BESSE 2
335 CH BAS DU MAS DE BOUDAN
30942 NIMES CEDEX 9

IMMEUBLE : 4-6 RUE SAINTE EUGEN
4-6 RUE SAINTE EUGENIE
30000 NIMES

Nîmes, le 24 Janvier 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : 4 ET 6 RUE SAINTE EUGENIE
30000 NIMES

04 66674500 MME MARTINEZ SINISTRÉE (SALON DE COIFFURE RDC)
MONSIEUR ROGER NON OCCUPANT D'UN LOGEMENT AU 2EME ÉTAGE DE L'ENTREE 6
06 49120571 / 06 38117694

SI BESOIN :
LOCATAIRE DU LOCAL COMMERCIAL, IL S'AGIT DE SARAH 06 51340373
(SALON DE COIFFURE A GAUCHE DE L'ENTREE 6)

MAURENT-CROZAT SARAH JOIGNABLE AU 06 49521916 1ER ÉTAGE POSSIBLE
SINISTRANT

LOGEMENT SITUÉ AU DESSUS DU SALON DE COIFFURE SINISTRÉ.
MR. FAUGERON 07 51843377
ENTRÉE 4 / RUE ST EUGENIE

MOTIF : SUITE FUITE IMPORTANTE DANS LE LOCAL AU 4 ST EUGENIE, MERCI D'INTERVENIR
EN CONTACTANT L'OCCUPANTE AU 04 66674500 MME MARTINEZ (SALON DE
COIFFURE)

Donneur d'ordre : Mme F CLAREMBAUX

NATURE DE L'INTERVENTION :

Recherche de fuite d'eau dans les parties communes à l'intérieur de
l'immeuble.

LE 03/01/2025 A 12H00
INTERVENTION A PARTIR DU SALON DE COIFFURE SINISTRÉ DE MME MARTINEZ
NOUS CONSTATONS LA ZONE SINISTRÉE AU FOND A GAUCHE DE SON SALON AVEC UNE
PETITE OUVERTURE DANS LE MUR DONNANT ACCES A UN TABLEAU ÉLECTRIQUE.
ELLE NOUS INDIQUE QUE DE L'EAU COULE DE TEMPS EN TEMPS JUSQU'AU SOL.
UN LOCAL EST PRÉSENT A L'ARRIERE DE CE SALON ACCESSIBLE PAR L'ENTRÉE
N° 6 INACCESSIBLE A CE JOUR.
UN LOGEMENT EST SITUÉ AU-DESSUS DU SALON INACCESSIBLE A CE JOUR.

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

CONTRÔLE GÉNÉRAL EN PARTIES COMMUNES, NOUS CONSTATONS QUE LE RÉSEAU D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES EST BOUCHÉ.
INTERVENTION AVEC ASSAINISSEUR POUR CURAGE DE LA CONDUITE D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES.
MALGRÉ ÇA, LA FUITE EST TOUJOURS PRÉSENTE.
A REPROGRAMMER AVEC LES ACCES DERRIERE LE SALON DE COIFFURE AU NIVEAU D'UNE PORTE BLANCHE A L'ENTRÉE N° 6, DANS LE LOGEMENT SITUÉ AU-DESSUS DE CE SALON ET DANS LE SALON VOISIN DANS LEQUEL IL NOUS A ÉTÉ SIGNALÉ LA PRÉSENCE DE VANNES D'ISOLMENT.

LE 06/01/2025 A 12H00
LE LOCAL COMMERCIAL OU IL NOUS A ÉTÉ SIGNALÉ LA PRÉSENCE DE VANNES DE COUPURE D'EAU ÉTAIT EXEPTIONNELLEMENT FERMÉ, LOCAL SITUÉ A GAUCHE DE L'ENTRÉE N° 6.

LE 06/01/2025 A 16H46
CONTRÔLE DANS LE LOCAL OU IL ÉTAIT SIGNALÉ LA PRÉSENCE DE VANNES.
LA PROPRIETAIRE DU SALON DE COIFFURE A GAUCHE DE L'ENTRÉE NE DISPOSE PAS DE VANNES CONTRAIREMENT A CE QUI NOUS A ÉTÉ INDIQUÉ.

LE 09/01/2025 A 11H30
APRES AVOIR RÉCUPÉRÉ LES CLÉS D'ACCES SUR LA COMMUNE DE MONTPELLIER.
INTERVENTION A PARTIR DU LOGEMENT DU 1ER ÉTAGE DE L'ENTRÉE N° 6.
MISE EN PRESSION DU LOGEMENT A 5B SUR LES ALIMENTATIONS D'EAU CHAUDE ET D'EAU FROIDE: LA PRESSION NE CHUTE PAS.
REPÉRAGE DE LA POSITION DE CE LOGEMENT, IL SE TROUVE EN DÉCALÉ PAR RAPPORT AU SALON DE COIFFURE
REPLI DES LIEUX.

LE 10/01/2024 A 14H00
INTERVENTION A PARTIR DU LOGEMENT DU 1ER ÉTAGE ACCESSIBLE PAR L'ENTRÉE N° 4 CHEZ M. FAUGERON.
TEST DE PRESSION A 4 BARS SUR LES ALIMENTATIONS D'EAU.
LA PRESSION NE CHUTE PAS, PAS DE FUITE APRES COMPTEUR.
NOUS AVONS CONSTATÉ UN GOUTTE A GOUTTE DANS LE SALON DE COIFFURE APRES AVOIR FERMÉ LA VANNE COMPTEUR AU 1ER ET AVOIR LAISSÉ LE GÉNÉRAL OUVERT.
NOUS AVONS RÉOUVERT LA VANNE COMPTEUR AU 1ER ET ATTENDU 10-15 MN,
LA MEME FUITE DANS LE SALON A ÉTÉ CONSTATÉ MAIS NOUS NE POUVONS PAS CONCLURE A UNE FUITE SUR L'EAU POTABLE.
NOUS AVONS RECHERCHÉ LE PIQUAGE ALIMENTANT CE LOGEMENT MAIS COMME SON ACCES A ÉTÉ CRÉÉ PAR L'ENTRÉE N°4, NOUS N'AVONS PAS TROUVÉ CE DÉPART.
NOUS REPROGRAMONS UNE INTERVENTION POUR REPÉRER LE CHEMINEMENT DE CETTE CONDUITE.
NOUS AVONS CONSTATÉ LA PRÉSENCE DE SERVIETTES AU SOL DE CE LOGEMENT POUR ÉPONGER DE L'EAU CAR IL A SUBIT UNE FUITE SUR SON ROBINET DE CUISINE.

LE 15/01/2025 A 16H30
RETOUR DANS LE LOGEMENT DE MR FAUGERON POUR CONTINUER NOS RECHERCHES.
CONSTAT D'UN REFOULEMENT DANS SA BAIGNOIRE, LES ÉCOULEMENTS SONT BOUCHÉS

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

L'OCCUPANTE DU SALON DE COIFFURE ÉTAIT ABSCENTE MALGRÉ LE RENDEZ-VOUS.
POURSUITE DE LA RECHERCHE DE FUITE ET DES PIQUAGE REPORTÉS AU LENDEMAIN.
REPLI DES LIEUX.

LE 16/01/2025 A 13H30
POURSUITE DE NOS RECHERCHES A PARTIR DU SALON DE COIFFURE ET DES COMMUNS
RECHERCHE DES CONDUITES D'ALIMENTATION D'EAU ET CONTRÔLE GÉNÉRAL.
RÉALISATION D'UN TEST DE PRESSION AU COMPTEUR DU 2IEME ÉTAGE- RAS.
CONTRÔLE DANS LE COULOIR ENTRE LES DEUX SALONS DE COIFFURE-RAS.
NOUS PRECONISONS DE POURUSIVRE LA RECHERCHE DE FUITE EN DESTRUCTIF
AVEC LA POSE D'UNE TRAPPE AU DESSUS DU BAC A SHAMPOOING POUR ACCEDER
AU PLAFOND, CE QUE NOUS AVONS PROPOSÉ A MME MARTINEZ QUI L'A ACCEPTÉ.
INTERVENTION REPROGRAMMÉE.

LE 20/01/2025 A 16H00
SUR PLACE, NOUS AVONS EFFECTUÉ L'OUVERTURE DU 1ER FAUX PLAFOND EN BOIS
QUI A DONNÉ ACCES A UN 2EME PLAFOND PLATRÉE. NOUS L'AVONS OUVERT MAIS
N'AVONS RIEN CONSTATÉ.
NOUS AVONS OUVERT ENTRE LES DEUX PLAFONDS SUR LES CLOISONS EN CARREAUX
DE PLÂTRE, NOUS AVONS PU ACCEDER A UN TUYAU D'ÉCOULEMENT PVC EN 80 QUI
PRÉSENTE UNE FUITE SUR L'EMBOITURE DU Y DANS LE MUR, L'EAU COULAIT
EN CONTINUE.
NOUS AVONS DONC COUPER LE TUYAU ET REPRIS CE PETIT TRONÇON.
ESSAIS ET CONTRÔLE DE LA BONNE ÉTANCHÉITÉ.

LE 21/01/2025 A
NOUS SOMMES RÉINTERVENU CAR MME MARTINEZ NOUS A SIGNALÉ QUE LA FUITE
ÉTAIT ENCORE PRESENTE MALGRÉ NOTRE RÉPARATION.
PERCEMENT DU BAS DE SA CLOISONS, DE L'EAU EST TOUJOURS PRÉSENTE A
L'INTÉRIEUR.
NOUVEL ESSAIS DES ÉCOULEMENTS AVEC COLORANT, LE COLORANT NE RESSORT PAS.
L'EAU QUI A CONTINUÉ A COULER AU SOL DE SON SALON PROVIENT DU RESTE DE
L'EAU QUI AVAIT COULÉ PENDANT LA FUITE ACTIVE DANS LA CLOISON.
NETTOYAGE ET REPLI DES LIEUX.

OBSERVATIONS : FJ LCOMPTER Email envoyé le 22/01/25 a 09H57 Mme F CLAREMBAUX

SUITE AUX MULTIPLES INTERVENTIONS, NOUS AVONS PU PROCÉDER PAR
ÉLIMINATION SELON LES INFORMATIONS QUI NOUS ONT ÉTÉ DONNÉES PAR LES
DIFFÉRENTS OCCUPANTS OU PROPRIÉTAIRES.
NOUS AVONS PU ÉLIMINER TOUTES LES HYPOTHESES UNE PAR UNE MALGRÉ LES
DIFFICULTÉES POUR ACCÉDER A CHACUN DES LOCAUX.
CE JOUR, NOUS CONFIRONS QUE LE SINISTRE DÉGÂT DES EAUX SURVENU DANS LE
SALON DE COIFFURE DE MME MARTINEZ, PROVIENT DE CETTE CONDUITE COMMUNE
D'ÉVACUATION DES EAUX USÉES QUI ÉTAIT FUYARDE DANS SA PARTIE ENFERMÉE
DANS LA CONTRE-CLOISON ET DANS LE FAUX PLAFOND.
LA FUITE A ÉTÉ RÉPARÉE ET APRES CONTRÔLE, LE SINISTRE N'EST PLUS ACTIF.
AU VU DU NOMBRE DE PASSAGES QUI ONT ÉTÉ NÉCESSAIRE A LA BONNE
RÉALISATION DE CETTE RECHERCHE DE FUTE ET DU MONTANT QUE CELA GÉNÈRE,



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5012098

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

NOUS AVONS DÉCIDÉ DE NE PAS COMPTER LES DÉPLACEMENTS DANS LE MONTANT DE CETTE FACTURE.

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :

Travaux réalisés avec un véhicule atelier équipé de matériel plomberie/ chauffage (poste à souder, génératrice 220 volts, raccords et longueurs de tuyaux de différents diamètres, tronçonneuse, etc...).
La prestation comprend en fin d'intervention le contrôle de l'étanchéité, le nettoyage du chantier, l'évacuation des déchets (sauf stipulation contraire), le relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.

ATTENTION: L'INTERVENTION DE RECHERCHE DE FUITE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT

En effet, nous ne possédons pas le plan de l'installation et de ce fait nous agissons par sondages et recherches successives.
La durée de l'intervention est fonction de l'accessibilité au réseau de distribution (présence des occupants, facilité d'accès aux gaines techniques, réseau encastré ou apparent, ...) et de la distance entre la fuite et le lieu de la présence d'eau (exemple: fuite au 8ème étage et présence d'eau au niveau -1 qui nécessite le contrôle de 10 niveaux).
A chaque intervention il faut prendre rendez-vous avec l'occupant (si nécessaire) et déplacer un véhicule spécialisé avec son personnel.

Lors de nos travaux de recherche de fuite nous essayons si possible de déterminer l'origine de la fuite (voir notre bon de travail).
Dans le cas contraire, ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions de recherche que nous arrivons à déterminer l'emplacement de la fuite et y remédier si le client nous en donne l'ordre.

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix d'achat sauf conditions particulières convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
1,00	Recherche de fuite complete	1	1100,00	1100,00
1,00	Débouchage et curage réseau	1	150,00	150,00
TOTAL H.T.				1250,00
T.V.A. a 10,00%				125,00
TOTAL T.T.C.En EURO				<u>1375,00</u>

Valeur en votre règlement au 28 Février 2025



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 5012098

*Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365*

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Nexity Nîmes Arteparc
BAT A - 1E - ZAC GEORGES BESSE 2 -
335 CHEMIN BAS DU MAS DE BOUDAN
30942 NIMES CEDEX 9
Téléphone 04.66.36.32.32 - Fax 04.66.36.65.79
NEXITY LAMY SAS au capital de 219388000€ SIREN
487530099
RCS Paris APE6832A-Carte pro T G S PT CPI
75012015000001224

Votre interlocuteur

Mme CLAREMBAUX francine
Téléphone - Fax
Email : FCCLAREMBAUX@lamy-immobilier.fr

Adresse principale de l'ensemble immobilier

4-6 RUE SAINTE EUGENIE
4 ET 6 RUE SAINTE EUGENIE
30000 NIMES

Nos références :
INT6615216/MS25503/IM58481/FU 501052

DEMANDE D'INTERVENTION

PRIORITAIRE

INT6615216

à joindre à la facture

NIMES , le 03/01/2025
SERVIMO MEDITERRANEE
RUE ALBERTO SANTOS DUMONT 22
34430 ST JEAN DE VEDAS

Facture à établir à l'ordre suivant

Syndicat de copropriété 4-6 RUE SAINTE EUGENIE
C/° Nexity Nîmes Arteparc
BAT A - 1E - ZAC GEORGES BESSE 2 - 335 CHEMIN BAS DU MAS DE BOUDAN
30942 NIMES CEDEX 9

Taux de TVA applicable : 10.00%

Envoi de la présente : Email mediterranee@servimo.fr (nombre de pages : 3) - Téléphone 04.67.82.56.72

Nature de l'intervention demandée

Messieurs,

En notre qualité de Syndic de la résidence référencée, nous vous demandons de bien vouloir effectuer les diligences suivantes :

Objet : FUITE IMPORTANTE

Descriptif : Bonjour

Suite fuite importante dans le local au 4 st EUGENIE, merci d'intervenir en contactant l'occupante au 04 66 67 45 00 Mme MARTINEZ (salon de coiffure)

Bien cordialement

Francine CLAREMBAUX

Lieu de l'intervention

Bâtiment :

Escalier :

Adresse :

4 ET 6 RUE SAINTE EUGENIE
30000 NIMES

Appartement :

Etage :

Occupant(e) :

Avertissements : toute facture non accompagnée du présent ordre de service et/ou non conforme aux prescriptions mentionnées sera retournée.

Toute intervention de sous-traitance est interdite, sauf accord express du maître d'ouvrage ou de son mandataire formalisé conformément aux dispositions de la loi du 31 décembre 1975.

Délais de règlement : Sous 30 jours

Contact sur place :

Tél. :

Horaires :

Mme CLAREMBAUX

ATTESTATION SIMPLIFIEE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT

Je soussigné(e) :

Nom : Nexity Nîmes Arterparc..... Prénom :

Adresse : 335 CHEMIN BAS DU MAS DE BOUDAN BAT A - 1E - ZAC GEORGES BESSE 2 -.....

.....Commune NIMES..... Code postal : 30942.....

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☐ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☐ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² :Commune.....Code postal :

dont je suis : ☐ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☐ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☐ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques ☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☐ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☐ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux d'amélioration de la qualité énergétique portant sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du code général des impôts (CGI) et respectant les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par l'article 18 bis de l'annexe IV au CGI dans sa rédaction issue de l'arrêté du 29 décembre 2013.

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à NIMES, le 03/01/2025

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.





NOTICE (ATTESTATION SIMPLIFIEE)

Le taux réduit de la TVA prévu à l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Le taux réduit de 10 % prévu à l'article 279-0 bis du CGI s'applique aux opérations pour lesquelles la TVA est exigible à compter du 1^{er} janvier 2014 sous réserve de dispositions d'entrée en vigueur transitoires en 2014.

Le taux réduit de TVA de 5,5 % prévu à l'article 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) s'applique, sous certaines conditions, aux travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Pour bénéficier des taux réduits vous devez attester que ces conditions sont réunies.

Deux modèles d'attestation sont à votre disposition pour effectuer cette démarche. Vous pouvez utiliser l'attestation simplifiée pour tous les travaux n'affectant, sur une période de deux ans, aucun des éléments de gros œuvre et pas plus de cinq des six lots de second œuvre définis au 2) du A ci-dessous². L'attestation normale est à utiliser dans les autres cas.

A - Quel est l'objet de cette attestation ?

Elle garantit que sont réunies les conditions prévues :

- par l'article 279-0 bis du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 10 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien, autres que ceux mentionnés à l'article 278-0 ter¹ du CGI, de locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans,
- par l'article 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) pour bénéficier du taux réduit de 5,5 % de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés. Les travaux portent sur la fourniture, la pose, l'installation et l'entretien des matériaux, appareils et équipements mentionnés au 1 de l'article 200 quater du CGI.

En effet, les taux réduits de la TVA prévus aux articles 279-0 bis et 278-0 ter¹ du code général des impôts (CGI) ne s'appliquent pas aux travaux qui :

- 1) soit portent sur des locaux autres que d'habitation à l'issue des travaux, ou achevés depuis moins de deux ans ;
- 2) soit concourent à la production d'un immeuble neuf, c'est-à-dire les travaux qui rendent à l'état neuf le gros œuvre (la majorité des fondations ou des autres éléments qui déterminent la résistance et la rigidité de l'ouvrage ou de la consistance des façades hors ravalement) ou au moins deux tiers de chacun des éléments de second œuvre (les planchers non porteurs, c'est-à-dire ne déterminant pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ; les huisseries extérieures ; les cloisons intérieures ; les installations sanitaires et de plomberie ; les installations électriques ; le système de chauffage (en métropole) ;
- 3) soit augmentent la surface de plancher de la construction existante de plus de 10 % ;
- 4) soit conduisent à une surélévation du bâtiment ou à une addition de construction ;
- 5) soit consistent en des travaux de nettoyage, soit concernent l'aménagement et l'entretien des espaces verts, soit correspondent à la fourniture d'équipements ménagers ou mobiliers ou de gros équipements listés à l'article 30-00 A de l'annexe IV au CGI (uniquement pour l'appréciation du taux réduit de TVA portant sur les travaux mentionnés à l'article 279-0 bis du code général des impôts).

B - Comment remplir cette attestation ?

Cadre ① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRESENTANT : L'attestation est remplie par la personne qui fait effectuer les travaux (propriétaire occupant, propriétaire bailleur, locataire, syndicat de copropriétaires, etc.). C'est à elle de justifier qu'elle a respecté les mentions portées sur l'attestation. Si l'administration conteste les informations portées sur l'attestation, c'est l'administration qui devra apporter la preuve que celles-ci sont inexactes.

Cadre ② NATURE DES LOCAUX : Pour bénéficier des taux réduits de la TVA, les travaux doivent porter sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de deux ans. Les taux réduits sont également applicables aux travaux qui ont pour objet d'affecter principalement à un usage d'habitation un local précédemment affecté à un autre usage sauf s'ils concourent à la production d'un immeuble neuf.

Cadre ③ NATURE DES TRAVAUX : Cochez les cases correspondant à votre situation.

¹ Cet article va faire l'objet d'une nouvelle numérotation dans l'édition 2014 du CGI ; il sera changé en 278-0 bis A.

² Pour toute question relative à ces attestations, vous pouvez consulter le site internet www.impots.gouv.fr, rubrique "documentation", contacter "Impôts-Service" au 0810.IMPOTS (0810 467 687, prix d'un appel local depuis un poste fixe), ou vous adresser à votre service des impôts (dont les coordonnées figurent en haut de votre déclaration de revenus). Toutes précisions sont apportées par ailleurs dans le bulletin officiel des finances publiques-Impôts (BOFiP-Impôts) BOI-TVA-LIQ-30-20-90 consultable sur le site Internet déjà cité.

C - A qui remettre l'attestation ?

Cadre ④ REMISE DE L'ATTESTATION ET CONSERVATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES : L'attestation, une fois complétée, datée et signée, doit être remise au prestataire effectuant les travaux, avant leur commencement (ou au plus tard avant la facturation). Lorsqu'il y a plusieurs prestataires, un original de l'attestation doit être remis à chacun d'entre eux.

Vous devez conserver une copie de l'attestation ainsi que l'ensemble des factures ou notes émises par le(s) prestataire(s) ayant réalisé des travaux jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant leur réalisation. En cas de réalisation de travaux d'amélioration de la qualité énergétique, vous devez conserver la facture comportant les mentions prévues au b du 6 de l'article 200 quater du CGI (Cette facture comporte, outre les mentions prévues à l'article 289 : le lieu de réalisation des travaux ou du diagnostic de performance énergétique ; la nature de ces travaux ainsi que la désignation, le montant et, le cas échéant, les caractéristiques et les critères de performances, mentionnés à la deuxième phrase du premier alinéa du 2, des équipements, matériaux et appareils ; dans le cas de l'acquisition et de la pose de matériaux d'isolation thermique des parois opaques, la surface en mètres carrés des parois opaques isolées, en distinguant ce qui relève de l'isolation par l'extérieur de ce qui relève de l'isolation par l'intérieur ; dans le cas de l'acquisition d'équipements de production d'énergie utilisant une source d'énergie renouvelable, la surface en mètres carrés des équipements de production d'énergie utilisant l'énergie solaire thermique ; lorsque les travaux d'installation des équipements, matériaux et appareils y sont soumis, les critères de qualification de l'entreprise). Elles devront en effet être produites si l'administration vous demande de justifier de l'application du taux réduit de la TVA.

D - Quelles sont les conséquences de la remise d'une attestation erronée ?

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant effectivement payé, TVA au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

E - RGPD : Informations relatives aux données personnelles

Les parties conviennent entre elles de pouvoir communiquer les Données Personnelles, relatives aussi bien aux occupants qu'aux personnels employés par le prestataire. Chaque partie les traitera pour les besoins de la bonne exécution du présent OS (intervention in situ, visites diverses, facturation, ...) en qualité de Responsable du Traitement et respectera les obligations qui lui incombent en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et de la Loi informatique et libertés de 1978.

Dans ce cadre, chaque Partie fait son affaire de procéder à l'information des Personnes du Traitement par l'autre Partie de leurs Données Personnelles, dans les conditions prévues par le RGPD. Chaque Partie garantit à l'autre Partie de ce fait.

A cette fin, chaque Partie est informée que les Personnes concernées par de tels Traitements peuvent exercer les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, de définir le sort de leurs données après leur mort et, le cas échéant, de retirer leur consentement, du délégué à la protection des données de chaque Partie.



nexity

**Mobilisés
pour nos
clients
en toute
sécurité**

**plus que
jamais,
avec
vous !**

RECOMMANDATIONS À L'ATTENTION DES ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'INTERVENTION AU SEIN DES COPROPRIÉTÉS

Afin d'éviter la prise de risques, le personnel intervenant doit accéder seul aux différentes parties communes nécessaires à la réalisation de son intervention. Si cela est impossible, il devra alors respecter toutes les mesures de précautions nécessaires rappelées ci-dessous :



AVANT D'INTERVENIR SUR LA RÉSIDENCE

Il convient de vous assurer que le personnel intervenant dispose des produits et équipements nécessaires afin de se désinfecter et de se protéger les mains pour limiter les risques de transmission du virus.



EN ENTRANT DANS L'IMMEUBLE

Le personnel intervenant doit porter un masque et des gants jetables pour utiliser interphone, digicode, interrupteurs, poignées etc.

EN CIRCULANT DANS LA RÉSIDENCE

1M

Le personnel intervenant salue sans serrer les mains et se tient à une distance minimum de 1 mètre de tout occupant.



EN UTILISANT L'ASCENSEUR

Le salarié monte seul dans l'ascenseur et ne touche pas les boutons et parois avec les mains.

UNE FOIS L'INTERVENTION TERMINÉE

Le salarié quitte au plus vite la résidence. Le rapport d'intervention doit être fait par mail et non par contact avec un occupant.

IMPORTANT : Avant de quitter le lieu de l'intervention, le salarié doit désinfecter les parties touchées à l'aide d'un produit adapté.

NEXITY LAMY - SAS au capital de 219 388 000 € - Siège Social : 19 rue de Vienne - TSA 10034 - 75801 PARIS Cedex 08 - SIREN 487 530 099 RCS PARIS. APE 6832A. Carte professionnelle N°CPI 7501 2015 000 001 224 délivrée par la CCI de Paris Île de France et portant sur les activités de Transaction sur immeubles et fonds de commerce, Gestion immobilière, Prestations touristiques et Syndic de copropriété - Garanties Financières : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions "SOCAMAB" : 16 rue Hoche, Tour Kupka B - TSA 39999, 92919 La Défense Cedex; adhésion à l'Organisme ORIAS sous le N° 10.058.808 au titre de son activité Courtier en assurances. 2020.